

K & D 310ml, weiß

Numero d'article 94530,94560

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 25.10.2023, Révision 25.10.2023

Version 1.0

Page 1 / 21

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**K & D 310ml, weiß**

**Numero d'article: 94530,94560**

**UFI: 5USE-78R9-G00Y-AFQP**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Adhésif et Matière d'étanchéité

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société**

PEGE Parts GmbH  
Stierenbergpark Nr.1  
6221 Rickenbach / SUISSE  
Téléphone +41 41 917 53 03  
Site internet www.pegeparts.ch  
E-mail richard@pegeparts.ch

**Secteur informatif**

**Informations techniques**

richard@pegeparts.ch

**Fiche de Données de Sécurité**

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif**

145 (24h)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Contient:

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate

### Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

-----  
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.  
-----

## 2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

### Dangers pour la santé

Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthma, bronchite chronique par exemple) ne doivent pas manipuler le produit. Les symptômes touchant les voies respiratoires peuvent encore apparaître quelques heures après une surexposition. Les poussières, vapeurs et aérosols constituent le principal risque pour les voies respiratoires.

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - 50	Polyvinylchlorid CAS: 9002-86-2
3 - 7	Masse de réaction éthylbenzène et de xylène EINECS/ELINCS: 905-588-0, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX, 01-2119486136-34-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H312 H332 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 SCL [%]: >= 10: STOT RE 2: H373
1 - 5	Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques EINECS/ELINCS: 926-141-6, Reg-No.: 01-2119456620-43-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
0,1 - <5	Oxyde de titanium (<10µm) CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-002, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351
< 2,5	Oxyde de calcium CAS: 1305-78-8, EINECS/ELINCS: 215-138-9, Reg-No.: 01-2119475325-36-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335
0,1 - < 1	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 - EUH204 SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
<0,1	réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate CAS: 1065336-91-5, EINECS/ELINCS: 915-687-0, Reg-No.: 01-2119491304-40-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400 - Repr. 2: H361f

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques  
Essoufflement – difficulté à respirer  
Toux

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Acide cyanhydrique (HCN).  
oxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NOx).  
Isocyanate

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser un vêtement de protection individuel.  
Veiller à assurer une aération suffisante.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Tenir à l'écart de l'eau.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

**Classe de stockage**

10 - 13

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

K & D 310ml, weiß

Numero d'article 94530,94560

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 25.10.2023, Révision 25.10.2023

Version 1.0

Page 6 / 21

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 926-141-6, Reg-No.: 01-2119456620-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Oxyde de titanium
CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m <sup>3</sup> , a
Oxyde de calcium
CAS: 1305-78-8, EINECS/ELINCS: 215-138-9, Reg-No.: 01-2119475325-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m <sup>3</sup> , e, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 2 mg/m <sup>3</sup>
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m <sup>3</sup> , NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m <sup>3</sup>
Ethylbenzène
CAS: 100-41-4, EINECS/ELINCS: 202-849-4, EU-INDEX: 601-023-00-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 435 mg/m <sup>3</sup> , H, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 435 mg/m <sup>3</sup>
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acide mandélique + acide phénylglyoxylique: 600 mg/g Créatinine, Substrat d'exam: Urine
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 435 mg/m <sup>3</sup> , H, B, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 870 mg/m <sup>3</sup>
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acides méthylhippuriques: 2 g/l, Substrat d'exam: Urine
Polyvinylchlorid
CAS: 9002-86-2
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m <sup>3</sup> , Respirable fraction

**DNEL**

Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 212 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 442 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 221 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 442 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 221 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 65,3 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 125 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 260 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 260 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 65,3 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8

Industrie, inhalatoire (poussière), Effets locaux à long terme, 1 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets locaux à court terme, 4 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire (poussière), Effets locaux à court terme, 4 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire (poussière), Effets locaux à long terme, 1 mg/m <sup>3</sup>
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,25 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 210 µg/m <sup>3</sup>
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 1,27 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 1.8 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 180 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 900 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 310 µg/m <sup>3</sup>

**PNEC**

Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
Sédiment (Eau douce), 12,46 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,327 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg sediment dw
Sol, 2,31 mg/kg soil dw
Eau de mer, 0,327 mg/L
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
Eau douce, 0,37 mg/L
Eau de mer, 0,24 mg/L
Sol, 817,4 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2,27 mg/L
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 0,37 µg/L
Eau douce, 3,7 µg/L
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
Sol, 0,21 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 0,11 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 1,05 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,002 mg/L

Eau de mer, 0 mg/L

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

### Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

### Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.  
> 0,5mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
> 0,4mm; Caoutchouc fluor, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
> 0,5mm; Néoprène, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

### Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

### Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les vapeurs.

### Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.  
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

### Risques thermiques

Non applicable

### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	pâteux
Couleur	blanc gris
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	137
Point d' éclair [°C]	>= 70 (coupelle fermée)
Inflammabilité	pas inflammable
Limite inférieure d'explosion	0,6 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	8 Vol. %
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	Pas d'information disponible.
Densité relative	1,16
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	>= 200
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucun

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact des alcools, des amines, des acides aqueux et des lessives.

Réagit au contact de l'eau en dégageant de gaz carbonique.

Génération de pression et risque d'éclatement en récipients fermés.

Réagit au contact des métaux alcalino-terreux.

Réagit au contact des métaux alcalins.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

### 10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LD50, oral, rat, 3523 - 4000 mg/kg
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 425)
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg OECD 425
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
LD50, oral, rat, 3230 mg/kg bw, OECD 423

**Toxicité dermale aiguë**

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LD50, dermique, lapin, 12126 mg/kg
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
LD50, dermique, rat, 3170 mg/kg bw, OECD 402

**Toxicité aiguë par inhalation**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/l 4h
Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 6350 - 6700 ppm 4h
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
LC50, inhalatoire (poussière), rat, >6,04 mg/L, OECD 436, 4h
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

K & D 310ml, weiß

Numero d'article 94530,94560

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 25.10.2023, Révision 25.10.2023

Version 1.0

Page 12 / 21

LC50, inhalatoire (poussière), rat, 0,49 mg/l/4h

LC50, inhalatoire, rat, > 2,24 mg/l/1h (OECD 403)

LC50, inhalatoire, rat, 0,368 mg/l/4h (OECD 403)

Conversion, inhalatoire (poussière), 1,5 mg/l/4h

Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7

LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 6,8 mg/l 4h

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

LC50, inhalatoire, rat, > 4,951 mg/l 4h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Pas de classification sur la base des études toxicologiques.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

œil, irritant

Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8

œil, lapin, OECD 405, corrosif

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

œil, irritant

Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7

œil, non irritant

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

œil, lapin, OECD 405, non irritant

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

œil, lapin, OECD 405, non irritant

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

dermique, irritant

Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8

dermique, lapin, OECD 404, irritant

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

lapin, in vivo, OECD 404, irritant

Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7

dermique, OECD 404, non irritant

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Méthode de calcul

Substance

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

dermique, non sensibilisant

K & D 310ml, weiß

Numero d'article 94530,94560

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 25.10.2023, Révision 25.10.2023

Version 1.0

Page 13 / 21

Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
dermique, non sensibilisant
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, rat, in vivo, OECD-GD 39, sensibilisant
dermique, Souris, in vivo (LLNA), OECD 429, sensibilisant
Oxyde de titaniuM (<10µm), CAS: 13463-67-7
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
inhalatoire, irritant
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
inhalatoire, irritant
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, irritant
Oxyde de titaniuM (<10µm), CAS: 13463-67-7
inhalatoire, aucun effet nocif observé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day (chronic), un effet néfaste observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 3515 mg/m³ (subchronic), un effet néfaste observé
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 107 mg/m³, aucun effet nocif observé
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m³, un effet néfaste observé
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 408, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 6000 mg/m³, OECD 413, aucun effet nocif observé
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
LOAEL, oral, 29 mg/kg bw/day

**Mutagénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
in vivo, aucun effet nocif observé
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

inhalatoire, rat, in vivo, OECD 474, négatif
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
in vitro, OECD 471, négatif
oral, Souris, OECD 474, aucun effet nocif observé
in vitro, OECD 473, négatif
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
in vivo, OECD 474, négatif
in vitro, OECD 473, négatif

**Toxicité sur la reproduction**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

**- Fécondité**

Substance
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
oral, aucun effet nocif observé
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, Effect on fertility,
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day, OECD 415

**- Développement**

Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
inhalatoire, rat, 4698 mg/m³, aucun effet nocif observé
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
NOAEL, oral, Souris, 440 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, inhalatoire, rat, 200 ppm, OECD 414, aucun effet nocif observé
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day, OECD 415

**Cancérogénèse**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
-----------

K & D 310ml, weiß

Numero d'article 94530,94560

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 25.10.2023, Révision 25.10.2023

Version 1.0

Page 15 / 21

Masse de réaction éthylbenzène et de xylène

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8

NOAEL, oral, rat, 391 mg/kg bw/day, Étude, aucun effet nocif observé

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

NOAEC, rat, 1 mg/m<sup>3</sup>, un effet néfaste observé

Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7

Harmonised classification: Carc. 2 H351

**Danger par aspiration**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Aucun

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**11.2.2 Autres informations**

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Masse de réaction éthylbenzène et de xylène
LC50, (24h), Daphnia magna, 1 mg/l OECD 202
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 2,6 mg/l OECD 203
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 2,2 mg/l OECD 201
NOEC, (21d), Invertebrates, 1,57 mg/l
Oxyde de calcium, CAS: 1305-78-8
EC50, (48h), Invertebrates, 49,1 mg/L
EC50, (72h), Algae, 50,6 mg/L
EC50, (72h), Algae, 184,57 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 33,3 mg/L
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
LC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 1000 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 16 mg/l
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1000 mg/l
EL0, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/l
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1000 mg/l
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
LC50, (96h), Danio rerio, 0,9 mg/L
EC50, (72h), Algae, 1,68 mg/L
NOEC, (21d), Daphnia magna, 1 mg/L

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.  
Éliminer comme déchet dangereux.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409\*  
080501\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### VeVa Code

080409\*

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- <b>Commentaire relatif aux composants</b>	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- <b>annexe I (REACH)</b>	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- <b>annexe XIV (REACH)</b>	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- <b>annexe XVII (REACH)</b>	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 56 a), 74, 75  Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- <b>VOC-part [%]</b>	<12
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	Non applicable
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- <b>VOC (2010/75/CE)</b>	$\leq 12$ %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H332 Nocif par inhalation.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

K & D 310ml, weiß

Numero d'article 94530,94560

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 25.10.2023, Révision 25.10.2023

Version 1.0

Page 21 / 21

### 16.3 Autres informations

**Tarif douanier:**

Non déterminé

**Méthode de classification**

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

Aucun

Copyright: Chemiebüro®